



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

**APPEL A CANDIDATURES POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DOCTORAUX
FLECHES SUR « LA RADICALISATION »
CAMPAGNE 2019**

Dans le cadre du Plan national de prévention de la radicalisation du Gouvernement et du Plan d'action du Conseil scientifique sur les processus de radicalisation (COSPRAD) installé auprès du Premier ministre, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) attribuera pour la rentrée 2019, cinq contrats doctoraux aux établissements de l'enseignement supérieur. Les projets de recherche doctorale qui porteront sur la radicalisation seront sélectionnés au terme d'une procédure associant un collège d'experts du MESRI et le COSPRAD.

Cette mesure a pour ambition de diversifier les recherches sur ce thème et de contribuer à en valoriser les résultats ainsi que leur réutilisation au bénéfice des politiques publiques de prévention et de lutte contre la radicalisation.

Ainsi chacun des cinq lauréats sera-t-il convié durant sa formation doctorale à présenter chaque année, l'état de ses travaux de recherche et, une fois sa thèse soutenue, les résultats de ses recherches au COSPRAD.

Critères d'éligibilité

Sont éligibles :

- tout projet de doctorat portant sur la radicalisation sans exclusive disciplinaire,
- les projets de doctorats ayant débuté au cours de l'année universitaire 2018-2019 ou les projets de doctorats qui débiteront à la rentrée universitaire 2019-2020.

Candidatures

Les dossiers de candidatures seront déposés par les écoles doctorales dans l'application SIREDO entre le 25 avril et le 10 juin 2019 (inclus) à l'adresse suivante :

http://appliweb.dgri.education.fr/appli_web/allocation/IdentificationAlloc.jsp

Chaque dossier sera composé :

- du formulaire joint à cet appel à candidatures dûment complété et signé par le directeur de l'école doctorale ;



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- de la description en 5 pages maximum du projet de thèse et le cas échéant d'un point sur l'avancée de ces recherches ;
- du *curriculum vitae* du doctorant ou du futur doctorant ;
- d'une copie de son dernier diplôme ;
- de ses relevés de notes des deux dernières années ;
- d'une lettre du directeur de l'école doctorale précisant les conditions d'encadrement au sein de l'école doctorale ;
- d'une lettre du directeur de laboratoire précisant les conditions d'encadrement au sein de l'unité de recherche de rattachement : projet ANR, ERC, ou autres ; chercheurs et enseignants chercheurs travaillant sur ces thématiques, etc. ;
- d'une lettre du directeur de thèse, précisant notamment les conditions de faisabilité de projet de thèse (maîtrise des langues relatives au terrain d'enquête, traitement sécurisé des données, etc.) ;

Ces documents seront compilés dans l'ordre indiqué ci-dessus dans un seul et même document PDF avant d'être déposés dans l'application SIREDO.

Critères de sélection

L'attention des écoles doctorales est particulièrement appelée sur la nécessité de fournir un dossier complet et précis sachant que l'examen de ces dossiers portera essentiellement sur les points suivants :

- la qualité scientifique des projets,
- l'adéquation du projet avec le thème de l'appel à candidature,
- la qualité de l'encadrement doctoral.

Résultats de la campagne

Le MESRI transmettra par courrier les résultats aux écoles doctorales candidates.

Calendrier

- Dépôt des dossiers de candidatures dans SIREDO : du 25 avril au 10 juin 2019 inclus
- Annonce des résultats par courrier aux écoles doctorales ayant présenté un projet : entre le 8 et 12 juillet 2019.

Contact

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez-vous adresser à :

Nathalie Roques (MESRI), tél : 01 55 55 78 86, nathalie.roques@enseignementsup.gouv.fr